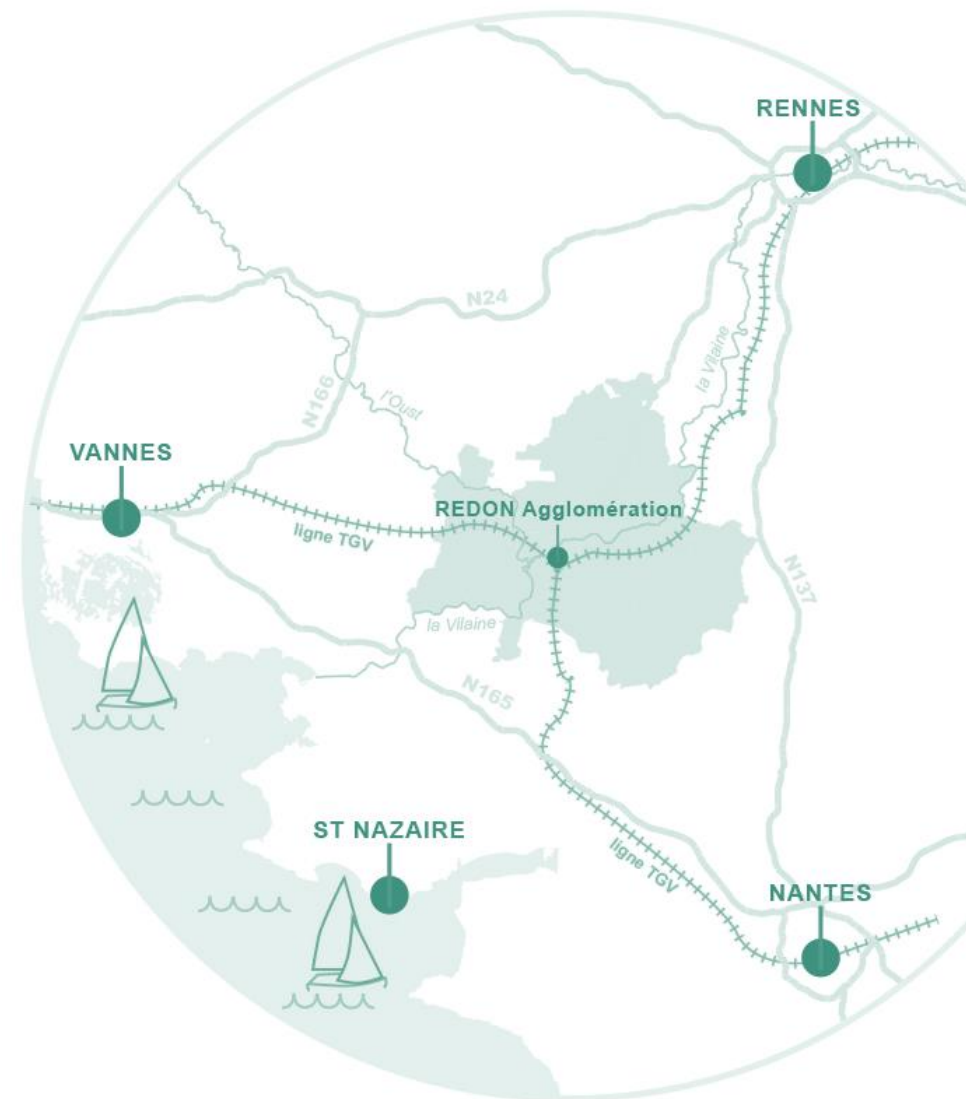


## Atelier DOO n°3

9 janvier 2025

*Transitions, Ressources naturelles,  
Paysages*

## Et demain le SCOT ? Construction des orientations



# Déroulé de l'atelier

- 18h10 / 18h15 **INTRODUCTION**  
Rappel : le DOO  
Le cadre des ateliers : objectifs et attendus  5'
- 18h15 > 19h25 **SÉQUENCE 1 : la thématique de l'eau dans le SCoT**  
**PRÉSENTATION DES THÉMATIQUES**  
*L'EAU - en atelier*  1h10'
- 19h25 > 20h35 **TEMPS 2 : La biodiversité dans le SCoT**  
**PRÉSENTATION DES THÉMATIQUES**  
*LES ESPACES NATURELS ET LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE*  
*- en atelier*  1h10'
- 20h35 > 20h55 **Synthèse collective**  20'
- 20h55 > 21h00 **MOTS DE CLÔTURE**  5'

**La construction du DOO**

# La construction du DOO

## Un processus itératif

Traduire les objectifs du PAS  
en objectifs et orientations



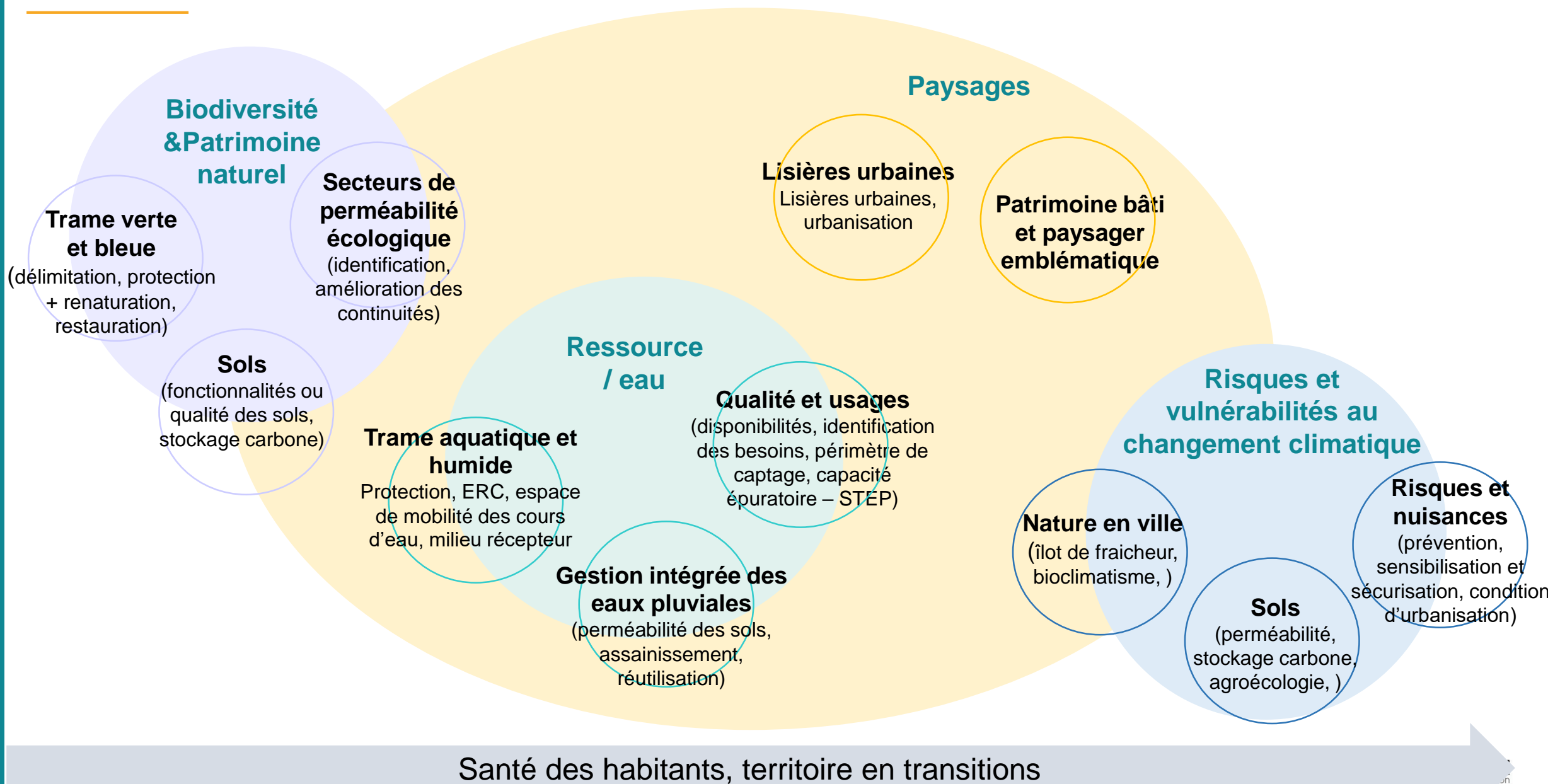
### Synthèse

- visite : <https://addrn.fr/scot-redon-agglomeration-visite-01-doo/>
- atelier 1 - Qualité Urbaine : <https://addrn.fr/scot-redon-agglomeration-atelier-01-doo/>
- **Atelier 2 – Economie et mobilités** : <https://addrn.fr/scot-redon-agglomeration-atelier-02-doo/>

**Atelier du DOO n°3 :  
Transitions, ressources naturelles et  
paysages**

# Le SCoT encadre...

A l'appui de : SRADDET Bretagne et Pays de la Loire, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vilaine, Les Plans de prévention des risques...



**TEMPS ATELIER**

# Objectif de l'atelier

## Atelier : Environnement, paysage et ressource

Définir un niveau d'ambition pour le SCoT et des moyens pour les atteindre

Un territoire ressource à préserver et à valoriser

### Temps 1

La thématique de l'eau



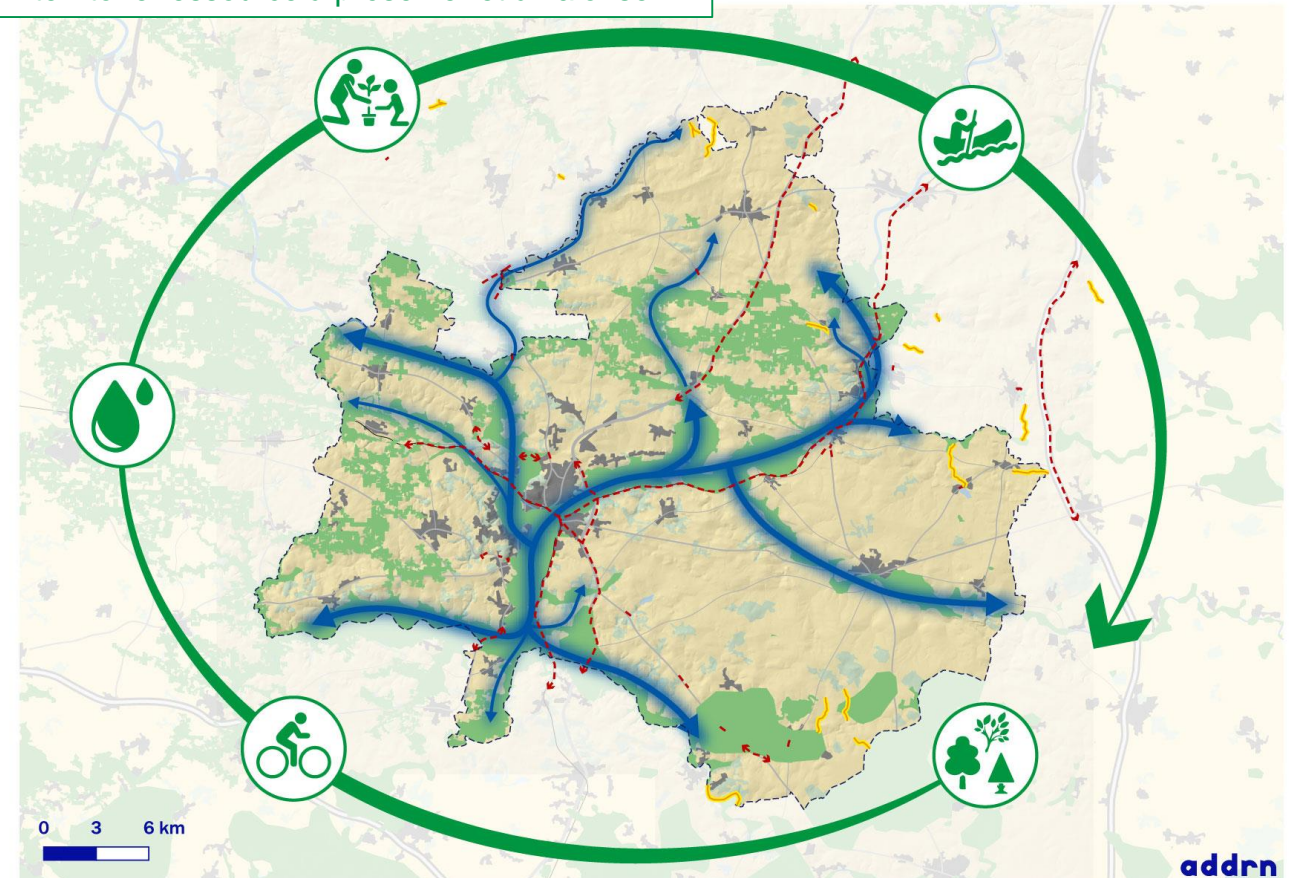
70'

### Temps 2

Les espaces naturels et le patrimoine écologique



70'





# CONSIGNES D'ATELIER

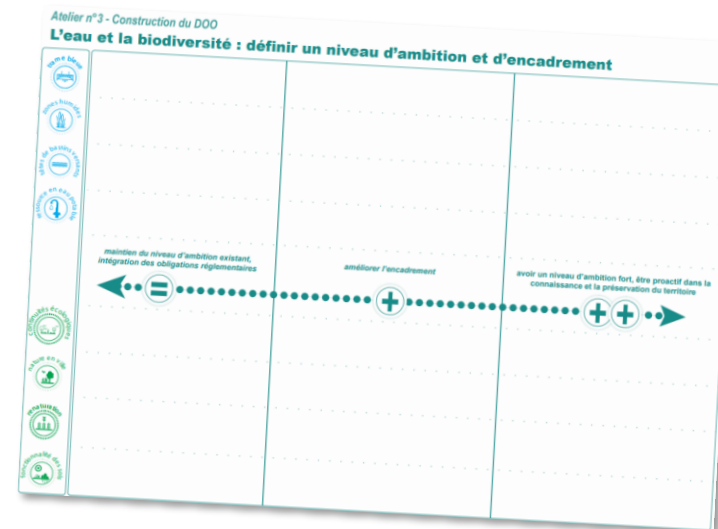
Définir le niveau d'ambition et d'encadrement du SCoT



1h10

15' par thématique

> Identifier le niveau d'ambition du DOO et les moyens pour y arriver



Pour chaque thématique :  
**3 fiches avec différents niveaux d'ambition**

**= / + / ++**

**Situez votre ambition sur la frise !**

En collant la fiche choisie !

Choisissez le **niveau d'ambition** et les **outils associés** adaptés à chaque thématique selon vous !

# Présentation des fiches

Des **grands principes** qui fixent l'ambition

- NIVEAU =**
- NIVEAU +**
- NIVEAU ++**

- Maintien des ambitions et des outils existants
- Premier niveau d'ambition
- Ambition plus forte

3 fiches par thématique pour **trois différents niveaux d'ambition**

**NIVEAU =**

trame bleue

Identifier et préserver les éléments naturels composant la trame bleue, limiter les impacts

Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

// Le DOO existant :  
 \_Des **mesures compensatoires** pour les équipements/infrastructures impactant la trame verte et bleue  
 \_Privilégier **l'infiltration des eaux pluviales** avant toute autre forme d'évacuation  
 \_**Protéger le lit mineur + un corridor riverain** dont la taille peut varier entre 5 mètres sur chaque rive du cours d'eau jusqu'à une zone de mobilité correspondant à un multiple de 5 de la largeur du lit mineur (DOO actuel)

// Le SAGE :  
 \_Utiliser **l'inventaire des zones humides, des cours d'eau et éventuellement des têtes de bassins versants, ainsi que des éléments bocagers** pour définir la trame verte et bleue  
 \_Préconiser une **bande de recul non constructible** pour maintenir un corridor écologique  
 \_Le SCoT pourra recommander que les projets d'aménagements étudient dès la phase de conception la possibilité de restaurer les cours d'eau

Des **propositions d'orientations pour le DOO** pour chaque fiche correspondant au **niveau d'ambition** de la fiche

**NIVEAU +**

trame bleue

Gestion intégrée des eaux pluviales, lutter contre le risque d'inondation, préserver la ressource en eau

DOO

//Pôle métropolitain Nantes-St Nazaire

prendre en compte, dès la conception du projet, la mise en œuvre de solutions susceptibles de limiter et compenser l'imperméabilisation générée par le projet en favorisant le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales [...] afin d'éviter la saturation des réseaux, de préserver la qualité des rejets et d'alimenter la nappe phréatique

plan de zonage des eaux pluviales

//PLUi de Saint-Nazaire agglomération

PLUi

+ À quels documents cela peut s'appliquer

**NIVEAU ++**

trame bleue

Remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques et hydrauliques

Programmes

//SCoT Auxerrois

Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière (PPRE). Afin de maximiser les gains écologiques, la restauration de la continuité écologique doit être réfléchi à l'échelle d'un cours d'eau ou d'un bassin versant. Ces démarches doivent tenir compte de la spécificité de chaque secteur, de la diversité des usages, et associer les différents acteurs locaux et riverains.

Des exemples d'**applications possibles** avec des **outils et des références** pour **atteindre l'ambition** et des exemples de **leviers du SCoT**

**Temps 1 : la thématique de l'eau dans le SCoT**

# Pour chaque thématique



## Rappel du PAS

### **Cible 8 : Révéler le socle paysager, écologique et patrimonial**

- Sauvegarder et enrichir la trame écologique (verte, bleue, noire et brune)
- Promouvoir les activités de loisirs et touristiques pour révéler le socle écologique et paysager du territoire.

### **Cible 10 : Valoriser les ressources énergétiques et les ressources liées au sol et au sous-sol**

- Accompagner la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau (eau potable, capacité de la ressource)

## Objectif de l'atelier

### **Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques en tant que composantes de la TVB**

- ▶ **Partager les concepts**  
Sur la base d'outils et leviers du SCOT disponibles
- ▶ **Qualifier le niveau d'ambition** souhaité en se projetant à l'horizon 2050 sur la base de traductions réglementaires proposées
- > Possibilité de reformuler, compléter..

# MILIEUX AQUATIQUES ET COURS D'EAU

# trame bleue # réservoirs de biodiversité # corridors écologiques # secteurs et espaces de perméabilité écologique

## NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires



Identifier et préserver les éléments naturels composant la trame bleue, limiter les impacts

### // Le DOO existant :

- \_Des mesures compensatoires pour les équipements/infrastructures impactant la trame verte et bleue
- \_Privilégier l'infiltration des eaux pluviales avant toute autre forme d'évacuation
- \_Protéger le lit mineur + un corridor riverain dont la taille peut varier entre 5 mètres sur chaque rive du cours d'eau jusqu'à une zone de mobilité correspondant à un multiple de 5 de la largeur du lit mineur

### // Le SAGE :

- \_Utiliser l'inventaire des zones humides, des cours d'eau et éventuellement des têtes de bassins versants, ainsi que des éléments bocagers pour définir la trame verte et bleue
- \_Préconiser une bande de recul non constructible pour maintenir un corridor écologique
- \_Le SCoT pourra recommander que les projets d'aménagements étudient dès la phase de conception la possibilité de restaurer les cours d'eau

## NIVEAU +



Gestion intégrée des eaux pluviales, lutte contre le risque d'inondation, préservation la ressource en eau

- \_Limiter les volumes de ruissellement des eaux pluviales
- \_Réduire l'imperméabilisation des bassins versants
- \_Privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle

### DOO

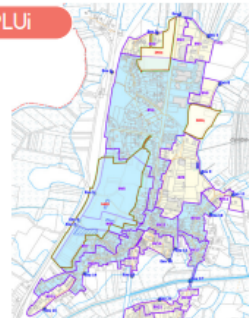
//Pôle métropolitain Nantes-St Nazaire

« Prendre en compte, dès la conception du projet, la mise en œuvre de solutions susceptibles de limiter et compenser l'imperméabilisation générée par le projet en favorisant le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales [...] afin d'éviter la saturation des réseaux, de préserver la qualité des rejets et d'alimenter la nappe phréatique.»

### plan de zonage des eaux pluviales

//PLUi de Saint-Nazaire agglomération

PLUi



#### Légende:

- Cours d'eau
- Canal
- Mazais
- Zone humide
- Bassin versant
- Réseau eaux pluviales
- Existant
- Collecteur eaux pluviales
- Road
- Ouvrage de rétention / régulation
- Zonage eaux pluviales
- Zone soumise à une gestion des eaux pluviales en priorité par infiltration
- Bv sensible Brûlerie : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 200m². T=30 ans Qf=5 L/s/ha
- Bv peu sensible : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 400m². T=10 ans Qf=3 L/s/ha
- Secteur non sensible : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface totale supérieure à 1 ha. T=10 ans Qf=0 L/s/ha

## NIVEAU ++



Remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques et hydrauliques

### Programmes

//SCoT Auxerrois

Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière (PPRE). « Afin de maximiser les gains écologiques, la restauration de la continuité écologique doit être réfléchi à l'échelle d'un cours d'eau ou d'un bassin versant. Ces démarches doivent tenir compte de la spécificité de chaque secteur, de la diversité des usages, et associer les différents acteurs locaux et riverains.»

Trame bleue du Grand Auxerre dans le SRCE (ancien SRCE Bourgogne-Franche-Comté, Trame verte et bleue)



- Milieux humides
- Réservoirs de biodiversité
- SCoT : Corridors - espaces de perméabilité à préserver
- DOO : Corridors - espaces de perméabilité à restaurer
- Obstacles
- Milieux aquatiques
- Réservoirs de biodiversité
- SCoT : Corridors - espaces de perméabilité à restaurer
- Espaces de mobilité des cours d'eau

Les espaces prioritaires sont ceux qui ont été identifiés par le SCoT pour assurer la continuité de la trame verte et bleue.

# ZONES HUMIDES



## # SAGE # zones de compensation

### NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

Cycle de l'eau, éléments naturels de la trame bleue, gestion intégrée des eaux pluviales

inventaires zones humides

- mise à jour des inventaires
- investigations dans les zones identifiées comme potentiellement urbanisables
- validation auprès de la CLE du SAGE Vilaine

PLUi

// le DOO existant :

\_Les inventaires des zones humides identifieront les secteurs dégradés. Le SCoT affirme une volonté de restauration, notamment en compensation de projets

// Le SAGE :

\_Les documents d'urbanisme (lors de leur élaboration ou révision), réalisent ou actualisent les inventaires des zones humides en particulier sur les zones U et AU en se basant sur le cahier des charges validé par le CLE

\_Les documents d'urbanisme protègent les zones humides inventoriées dans le règlement littéral et graphique

\_Le PLUi appliquera le principe d'éviter, réduire, compenser aux zones humides

\_Sur les sous-bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac, la destruction des zones humides est interdite pour les projets soumis à la Loi sur l'Eau sauf exception

zonage

Recommandation d'utilisation d'une trame zone humides :

- Nzh
- Azh
- AUzh



PLUi

### NIVEAU +



Protéger les zones humides inventoriées par le SAGE

\_Protéger toutes les zones humides y compris celles dont les surfaces impactées sont situées en dessous des seuils réglementaires

règlement écrit

→ protéger toutes les zones humides y compris celles concernées par des dossiers réglementaires (IOTA, ICPE) soit inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>

PLUi

// PLUi de Saint-Nazaire agglomération

Extrait des dispositions générales du règlement du PLUi :

« Dès le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pouvant impacter une zone humide, la CARENE met en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ad hoc, qui sera mobilisée pour caractériser la zone humide et accompagner le pétitionnaire. Sur les zones U, A et N :

Lorsqu'une zone humide repérée au règlement graphique est impactée au-delà de 1000 m<sup>2</sup>, le pétitionnaire devra obtenir sa déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette autorisation devra être jointe au dossier d'autorisation d'urbanisme. Lorsque la zone humide repérée au règlement graphique est impactée sur une surface inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, le projet ne doit pas porter atteinte aux fonctionnalités de la zone humide. L'AMO accompagnera le pétitionnaire dans la recherche de solutions; il pourra notamment être proposé une démarche Eviter - Réduire - Compenser. »

### NIVEAU ++



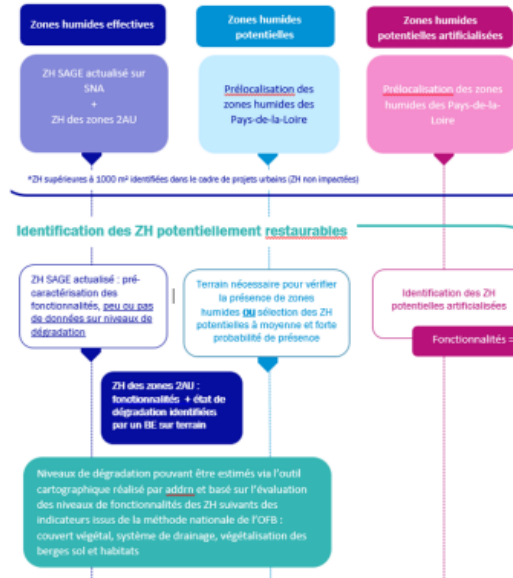
Identifier les zones de compensation des Zones Humides

\_Identifier dans le PLUi les secteurs potentiels de compensation des zones humides

étude

→ Mettre en cohérence les impacts notables du projet sur les zones humides avec les capacités du territoire à les compenser

// Étude d'identification des sites potentiels de restauration des zones humides



# TÊTES DE BASSIN VERSANT

# sources des cours d'eau # inventaire # trame verte et bleue

## NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

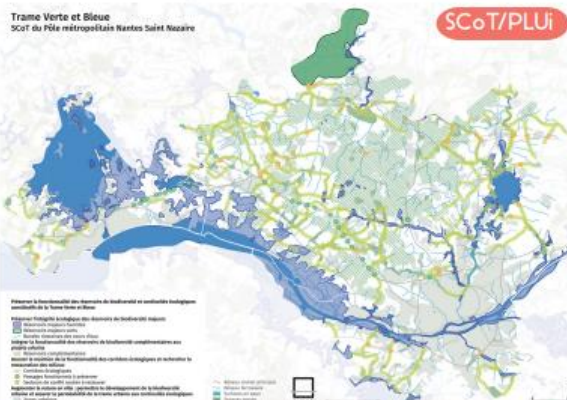
Identifier et préserver les têtes de bassins versants

// le SAGE :  
\_Utiliser l'inventaire des cours d'eau, et éventuellement des têtes de bassins versants, pour définir la trame verte et bleue

### trame verte et bleue

→ Intégrer les cours d'eau et têtes de bassins versants dans la trame verte et bleue du SCoT, à affiner dans le PLUi

// SCoT Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire



## NIVEAU + / ++



Identifier et préserver les têtes de bassins versants

\_Protéger les zones de sources des cours d'eau

### prescriptions du DOO

#### Extrait du DOO :

« En s'appuyant sur les prélocalisations identifiées par le SCOT :  
- les intégrer dans la trame bleue des documents d'urbanisme locaux ;  
- de s'assurer que les travaux d'aménagement ne suppriment pas ces zones ni ne les déconnectent des cours d'eau ou, en cas de reconfiguration des zones de sources (notamment en espace urbain existant ou programmé), que ces travaux intègrent les moyens de préserver l'alimentation des cours d'eau ou d'améliorer leur fonctionnement hydraulique »

// Étude d'identification des sites potentiels de restauration des zones humides - Cap Atlantique



# PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE - RESSOURCES EN EAU POTABLE



# qualité des eaux # traitement des eaux # périmètre protection

## NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

Préserver la qualité des sols et du sous-sol en particulier autour des zones de captage

//Le DOO existant :

- \_Améliorer le **traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales** pour éviter leurs incidences sur la qualité des eaux
- \_Les **projets d'urbanisme seront conditionnés aux capacités épuratoires existantes** ou en cas de système d'assainissement non collectif, aux **capacités d'acceptabilité du milieu**
- \_Maintenir une **qualité des eaux de surfaces propre à satisfaire les principaux usages** (écologiques et eau potable), en **améliorant les incidences de l'assainissement**

**>> Absence d'objectif et d'orientation en lien direct avec les périmètres d'opération de captage**

//Le SAGE

- \_Prendre en compte les **périmètres de protection des captages** destinés à l'eau potable
- \_Prendre en compte les **Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable - socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne**

DOO

→ Prescriptions traduisant le schéma directeur d'assainissement et des eaux usées



## NIVEAU +



Préserver la qualité des sols et du sous-sol en particulier autour des zones de captage

\_Préserver les **éléments naturels** (ex : boisements, haies etc.) améliorant la qualité de la ressource et le maintien des flux hydrologiques et hydrogéologiques.

\_Mettre en place des **espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides** pour éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.

Tout aménagement strictement interdit dans les zones de captage d'eau prioritaires.

trame verte et bleue

// SCoT Auxerrois

SCoT/PLUi



Illustration des trames écologiques  
Sources: Centre de ressource TUE

## NIVEAU ++



Préserver la qualité des sols et du sous-sol en particulier autour des zones de captage

\_Définir un **programme d'actions** permettant de lutter contre les **pollutions diffuses et ponctuelles** sur la ressource en eau.

\_Mettre en place un **plan d'actions concertés avec la profession agricole** pour **restaurer la qualité des captages d'eau potable** ou **minimiser les pollutions éventuelles** par le maintien d'une bande en végétalisée le long des cours d'eau.

droit de préemption pour les ressources en eau destinées à la consommation humaine

// SCoT Lille Métropole

\_Une **commission partenariale spécifique a été créée** : la **«COMPAR AAC»** (Métropole Européenne de Lille et les acteurs institutionnels des services de l'Etat) **pour accentuer les actions mises en oeuvre afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur la ressources en eau.**

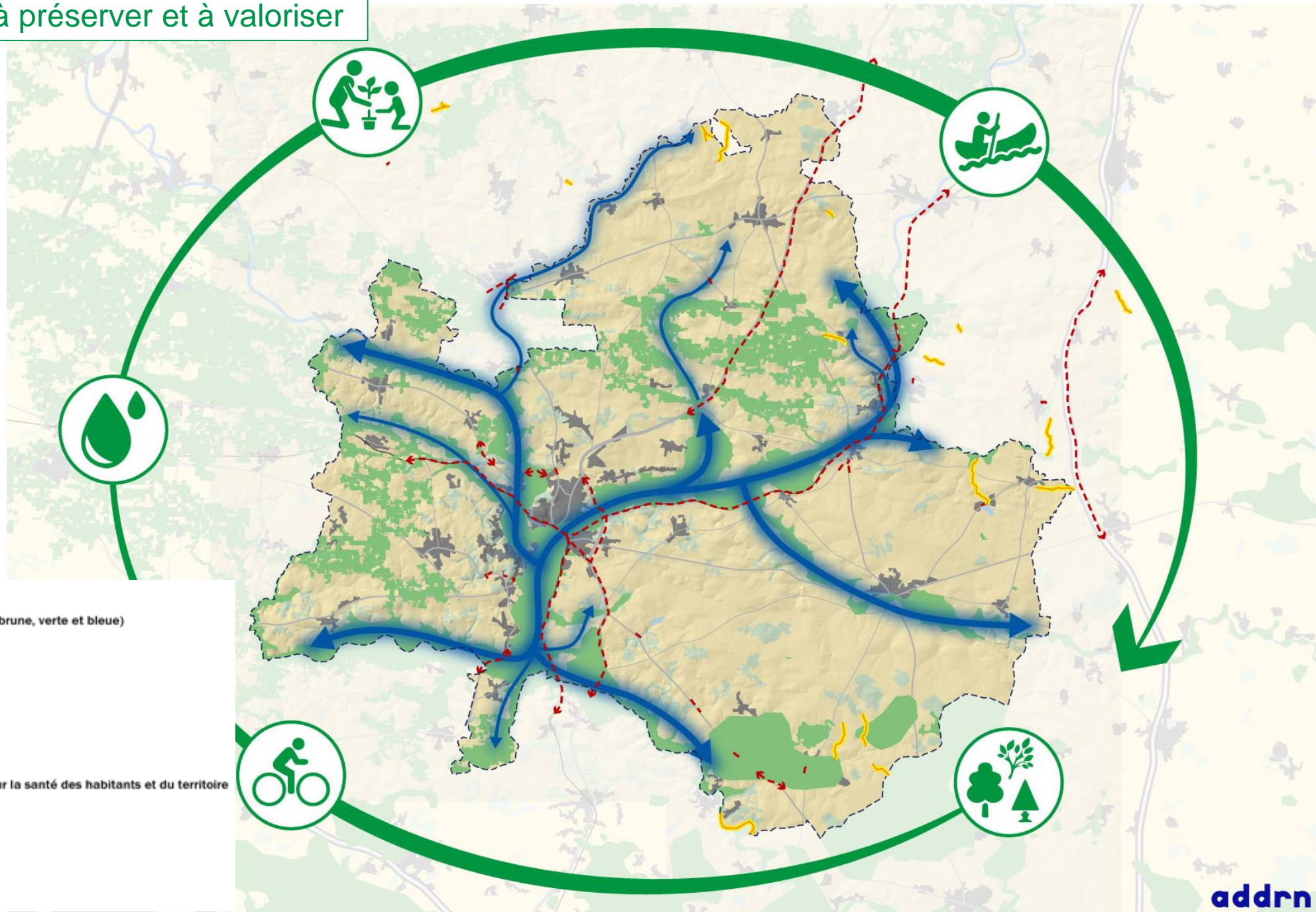
recommandations

// SCoT du Grand Auxerrois

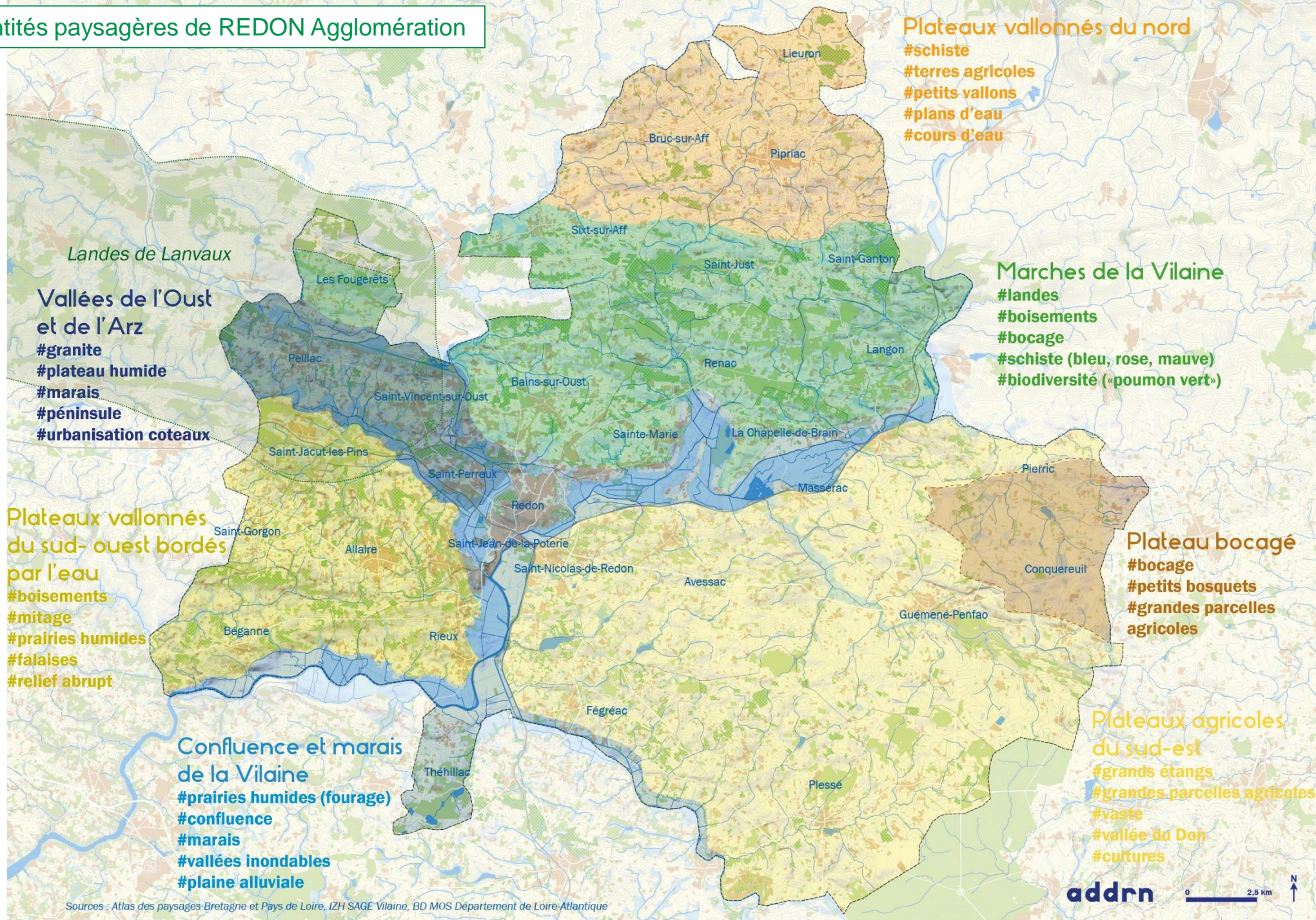
\_Mettre en place des **plans d'actions concertés avec la profession agricole** pour **restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués** ou **minimiser les pollutions éventuelles** comme la mise en place d'un le maintien d'une bande en végétalisée le long des cours d'eau.



# Un territoire ressource à préserver et à valoriser



# Les entités paysagères de REDON Agglomération



Sources : Atlas des paysages Bretagne et Pays de Loire, IZH SAGE Vilaine, BD MOS Département de Loire-Atlantique

**Temps 2 : les espaces naturels et le patrimoine écologique dans le SCoT**

# Présentation des thématiques



## Rappel du PAS

### **Cible 8 : Révéler le socle paysager, écologique et patrimonial**

- Sauvegarder et enrichir la trame écologique (verte, bleue, noire et brune)
- Préserver la diversité des paysages comme support de cadre de vie et des transitions

### **Cible 9 : Gérer de manière durable le foncier**

- Réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puis de l'artificialisation des sols en s'inscrivant dans la trajectoire de sobriété foncière pour atteindre le Zéro artificialisation nette (Zan) en 2050

### **Cible 10 : Valoriser les ressources énergétiques et les ressources liées au sol et au sous-sol**

- Concilier les usages du sol pour répondre aux défis des transitions écologiques énergétiques et réduire les pressions sur la ressource

## Objectif de l'atelier

### Renforcer la protection et la restauration des continuités écologiques (nature en ville, TVB)

- ▶ **Partager les concepts**  
Sur la base d'outils et leviers du SCOT disponibles
- ▶ **Qualifier le niveau d'ambition** souhaité en se projetant à l'horizon 2050 sur la base de traductions réglementaires proposées
  - > Possibilité de reformuler, compléter..

# Biotope - Présentation

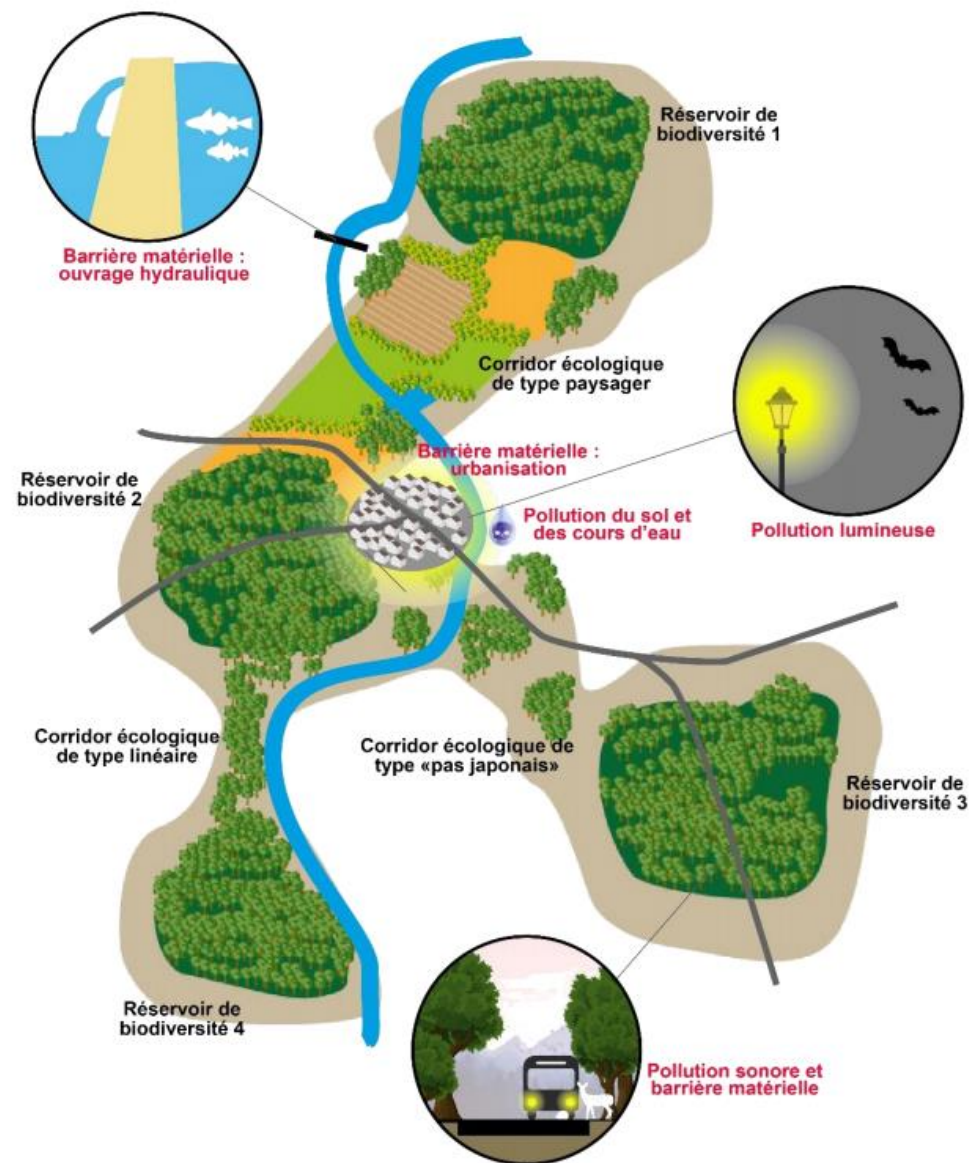


Evaluation  
environnementale du  
SCoT de Redon  
Agglomération

-  
Atelier du PAS  
« Environnement »

-  
9 janvier 2025

# La Trame verte et bleue : de quoi parle t-on ?



- **Objectif de préserver la fonctionnalité écologique du territoire ...**

- Favoriser le déplacement des espèces animales et végétales sauvages entre les espaces naturels en s'appuyant sur la biodiversité de proximité (haies, mares, prairies, bosquets, etc.)
- Intégrer la préservation de la biodiversité dans l'aménagement du territoire

- **... Mais cet outil a d'autres intérêts :**

- Adapter le territoire au changement climatique et le rendre plus résilient face à ces effets



# La mise à jour de la Trame verte et bleue du SCoT

- **Une trame verte et bleue déjà identifiée dans le SCoT en vigueur...**
- **...Mais qui doit être réactualisée :**
  - Nouvelles connaissances et données : atlas de la biodiversité communale sur certaines communes, inventaires communaux concernant les zones humides, continuités écologiques identifiées dans les SRADDET, nouvelles données d'occupation du sol, etc.
  - Nouvelles zones urbanisées depuis l'approbation du SCoT en vigueur
  - Renforcement de la législation sur la prise en compte des continuités écologiques
  - Développement des outils cartographiques permettant de modéliser la fonctionnalité des continuités écologiques à partir de données (occupation du sol, etc.) plus récentes et plus complètes
- **L'objectif de la mise à jour :**
  - Identifier les réservoirs de biodiversité à protéger dans le SCoT
  - Identifier les corridors écologiques dont la fonctionnalité doit être préservée
  - Réfléchir à la manière de construire en tenant compte des continuités écologiques et des aménités qu'elles fournissent



## Comment la trame verte et bleue peut se traduire dans le SCoT (et le PLUi) ?

### • La définition d'objectifs dans le PAS :

Exemples d'objectifs du projet de PAS de la révision du SCoT

Protéger, maintenir, remettre en état la trame verte et bleue

Protéger les espaces agricoles ayant une fonctionnalité écologique

### • Une traduction de ces objectifs dans le DOO ou le programme d'actions :

Exemples de dispositions de DOO : une prescription globale ou des prescriptions adaptées aux sous-trames

Les réservoirs de biodiversité déclinés dans le PLUi sont protégés de toute ouverture à l'urbanisation : toute nouvelle urbanisation y est proscrite

Le PLUi intègre des dispositifs destinés à préserver et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques et la nature en ville

Les réservoirs de biodiversité forestiers déclinés dans le PLUi sont strictement protégés. Une bande tampon inconstructible est instaurée autour de ces boisements (en lien avec la gestion du risque des feux de forêts)

Les réservoirs de biodiversité bocagers déclinés dans le PLUi sont protégés de toute nouvelle constructions (hors constructions liées à l'activité agricole)

Les réservoirs de biodiversité humides déclinés dans les PLU sont strictement protégés

Les réservoirs de biodiversité aquatiques (cours d'eau) sont protégés via l'instauration d'une bande tampon inconstructibles entre les berges et les constructions

Les réservoirs de biodiversité liés aux landes, doivent être déclinés dans la mesure du possible dans le PLUi. Ce dernier doit intégrer des dispositifs permettant de protéger les réservoirs de biodiversité identifiés ainsi que les éléments semi-naturels les connectant.



# Comment la trame verte et bleue peut se traduire dans le SCoT (et le PLUi) ?

## • Et du SCoT au PLUi ? Exemples sur d'autres territoires



**Zone Atvb** : en cas d'arrachage de haies, nécessaire à l'accès ou à l'exploitation agricole, le même linéaire devra être replanté en Atvb

**Zone UBtvb** : les haies et mares repérées aux documents graphiques devront être réalisées ou maintenues. Les haies seront d'une largeur minimale de trois mètres sur le linéaire de plantation

**Zone Ntvb** : aucune construction ou extension n'est admise

# ZONES DE LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DE RENATURATION

# compensation ZAN # friches # secteurs artificialisés

## NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

S'engager dans une stratégie de renaturation au titre de la compensation ZAN

*La loi Climat et Résilience a introduit la possibilité d'identifier les zones préférentielles de renaturation dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. Les élus de la Fédération des SCoT encouragent à mettre en oeuvre cette faculté prévu à l'article L.141-10 du code de l'urbanisme notamment pour favoriser la solidarité territoriale entre les communes pour la mise en oeuvre de la trajectoire ZAN.*

### Les zones préférentielles pour la renaturation (ZPR)

La première disposition (article 197) donne en effet aux schémas de cohérence territoriale (Scot) la faculté d'identifier, au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO), des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés, en lien avec l'objectif de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et de la ressource en eau.

Elle prévoit de même pour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui peuvent désormais porter sur la renaturation de quartiers ou de secteurs.

SCoT/PLU

## NIVEAU +



Identifier les espaces propices à la renaturation

politique publique/stratégie

→ Définir une **stratégie et une méthode** pour créer des **espaces de renaturation** (politique agglomération engagée)

// Pipriac - ruisseau du Fougeray



## NIVEAU ++



Mobiliser les friches et secteurs artificialisés au sein des espaces urbanisés

étude :

// SCoT Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire

→ Traduire les zones préférentielles de renaturation à l'échelle du SCoT

**\_Phase 1 : Analyse grand territoire des fonctionnalités des sols**

Autour des zones urbanisées, utiliser les données issues de l'étude Soilserv pour identifier les sols qui pourraient être préférentiellement urbanisés.

**\_Phase 2 : Expérimentation in situ d'aménagement respectant les fonctionnalités des sols**

Réalisation d'études d'aménagement sur des sites sélectionnés suite à la phase 1 d'identification des secteurs à urbaniser.

**\_Phase 3 : Un guide pour aménager en respectant les sols**

Capitalisation sur les modes d'aménagement respectueux des fonctionnalités des sols

étude :

// SCoT des Rives du Rhône

→ Identifier des friches

**\_un travail sur la requalification de friches économiques (une douzaine) au travers d'études pré-opérationnelles**

Ces études ont vocation à étudier la mutabilité de ces sites aujourd'hui en friches ou sous-occupés, mais aussi à mieux appréhender les enjeux liés à la requalification des friches dans le cadre d'une future révision du Scot.

SCoT

# FONCTIONNALITÉS DES SOLS



# multifonctionnalité des sols # agroécologie # valeur écologique, agricole ou forestière des sols

## NIVEAU = / +



Protéger et restaurer la multifonctionnalité des sols (trame brune)

\_Préserver les espaces à haute valeur écologique, agricole ou forestière

### règlement écrit

→ coefficient de biotope

Zonage	Tissu urbain	Zonage PLUi	Sensibilité	Enjeux du PLUi
Zonage 1.1	Noyau ancien/Faubourg	Ua	Absence de sensibilité	Densification
Zonage 1.2	Noyau ancien/Faubourg	Ua	Forte sensibilité au pluvial ou au paysage	Densification
Zonage 1.3	Noyau ancien/Faubourg	Ua	Conformité avec le SDAEP du Temple	
Zonage 2.1	Faubourg et/ou Diffus et/ou opération ensemble	Ua	Absence de sensibilité	Densification
Zonage 2.2	Faubourg et/ou Diffus et/ou opération ensemble	Ua	Forte sensibilité au pluvial ou au paysage	Densification
Zonage 2.3	Faubourg et/ou Diffus et/ou opération ensemble	Ua	Conformité avec le SDAEP du Temple	
Zonage 3.1	Diffus, lotissements	Ub	Absence de sensibilité	Densification modérée
Zonage 3.2	Diffus, lotissements	Ub	Forte sensibilité au pluvial	Densification modérée
Zonage 3.3	Diffus, lotissements	Ub	Forte sensibilité au pluvial	Densification modérée
Zonage 4.1	Zone d'activités			
Zonage 4.2	Zone d'activités			



## NIVEAU +



Protéger et restaurer la multifonctionnalité des sols (trame brune)

\_Recenser, identifier les sols à haute valeur écologique

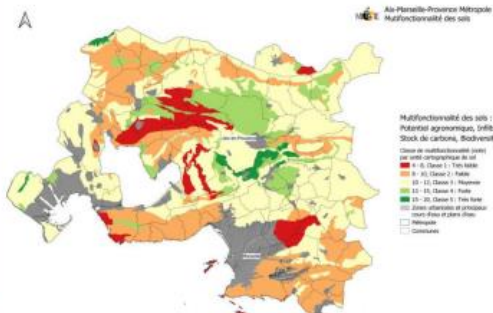
### zonage et règlement

→ Traduire réglementairement le potentiel de renaturation pour les sols dégradés  
→ préservation des sols exerçant une ou plusieurs fonctions à enjeux

PLUi

### étude

// Projet Muse- «intégrer la fonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme»



## NIVEAU ++



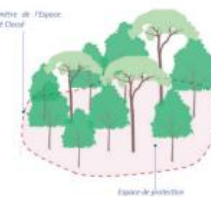
Protéger et restaurer la multifonctionnalité des sols (trame brune)

\_Préserver les éléments support de l'agroécologie (gestion écologique des paysages agricoles)

\_Identifier une trame brune pour assurer une continuité écologique des sols et restaurer les capacités de stockage du carbone dans les sols.

### protections

→ protection des arbres remarquables  
→ protection des espaces paysagers remarquables  
→ espaces boisés classés...



PLUi

### recommandations

→ privilégier la vocation agricole du secteur à projet si celle-ci permet de répondre au développement des pratiques agro-écologiques (haies, boisements, respect de la ressource en eau, fonctionnalités des sols)

→ sinon, réduire autant que possible les incidences sur la fonctionnalité du sol

# NATURE EN VILLE / REVÉGÉTALISATION



# restauration/protection écologiques # qualité urbaine

des fonctionnalités

## NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

Restaurer/Protéger les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue urbaine

étude

//Etat Initial de l'Environnement/ SCoT Redon Agglomération

→ prescription environnementales  
> espaces naturels remarquables  
: ZNIEFF, Zone Natura 2000, ENS...



//Atlas de la biodiversité communale (ABC) / Redon



## NIVEAU +



Restaurer/Protéger les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue urbaine

\_Développer la nature en ville pour améliorer le confort des usages face aux changements climatiques

\_Identifier les espaces propices à être végétalisés ainsi que leur capacité de mise en réseau

OAP thématiques

// OAP bio-climatisme et transition écologique Angers Loire métropole



PLUi



// OAP nature en ville commune de La Gardé

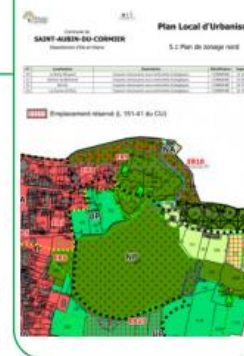
## NIVEAU ++



Restaurer/Protéger les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue urbaine

\_Protéger/Mettre en place les trames de végétalisation au sein des espaces urbanisés en lien avec la trame verte et bleue

emplacements réservés



OAP sectorielles

- porosités
- traitement des lisières
- reculs



Une lisière «permeable»

avec une cellule au caractère nettement agricole destinée au non-usage.

Une implantation dynamique

de type «maillage» avec un alignement en zigzag, avec des allées et des chemins qui permettent la liaison et favorisent leur lien avec la campagne.



Des éléments qui scannent la lisière

de nouvelles plantations, un aménagement, etc.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE & URBAINE

QUALITÉS

- trame arborée à valoriser
- arbre isolé à valoriser
- point de vue à valoriser

INTEGRATION

- recul des constructions
- traitement spécifique du front bâti
- haie à créer ou à compléter

DES ÉLÉMENTS À CRÉER

- haie à créer ou à compléter
- haie à créer ou à compléter

# CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



# continuités écologiques # fonctionnalités # espaces de perméabilité # conflits d'usages

## NIVEAU =



Protéger les continuités écologiques, garantir leur fonctionnalité, limiter les conflits d'usage

Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

// le DOO existant :  
\_Les documents d'urbanisme devront intégrer la classification des trames vertes et bleues retenues par le SCoT



**Zone Atvb** : en cas d'arrachage de haies, nécessaire à l'accès ou à l'exploitation agricole, le même linéaire devra être replanté en Atvb

**Zone UBvb** : les haies et mares repérées aux documents graphiques devront être réalisées ou maintenues. Les haies seront d'une largeur minimale de trois mètres sur le linéaire de plantation

**Zone Ntvb** : aucune construction ou extension n'est admise

## NIVEAU +



Protéger les continuités écologiques, garantir leur fonctionnalité, limiter les conflits d'usage

\_Décliner et préserver les continuités écologiques au sein des documents d'urbanisme  
\_constructibilité limitée

règlement écrit → constructibilité limitée

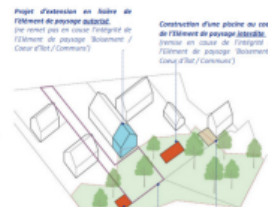
→ règles sur les clôtures

Je privilégie une clôture végétale

LES BARRIÈRES PÉDÉCLANBES  
Pour éviter des accidents, les clôtures doivent être réalisées en végétation. Les haies seront d'une largeur minimale de trois mètres sur le linéaire de plantation.



// PLUi de Saint-Nazaire agglomération



## NIVEAU ++



Protéger les continuités écologiques, garantir leur fonctionnalité, limiter les conflits d'usage

\_Décliner et préserver les continuités écologiques au sein des documents d'urbanisme  
\_Inconstructibilité des milieux sous pression et des réservoirs de biodiversité  
\_Éviter les fragmentations et les ruptures  
\_Protéger les lisières

études

- règles écrites spécifiques sur les zones AU
- prescriptions au règlement graphique

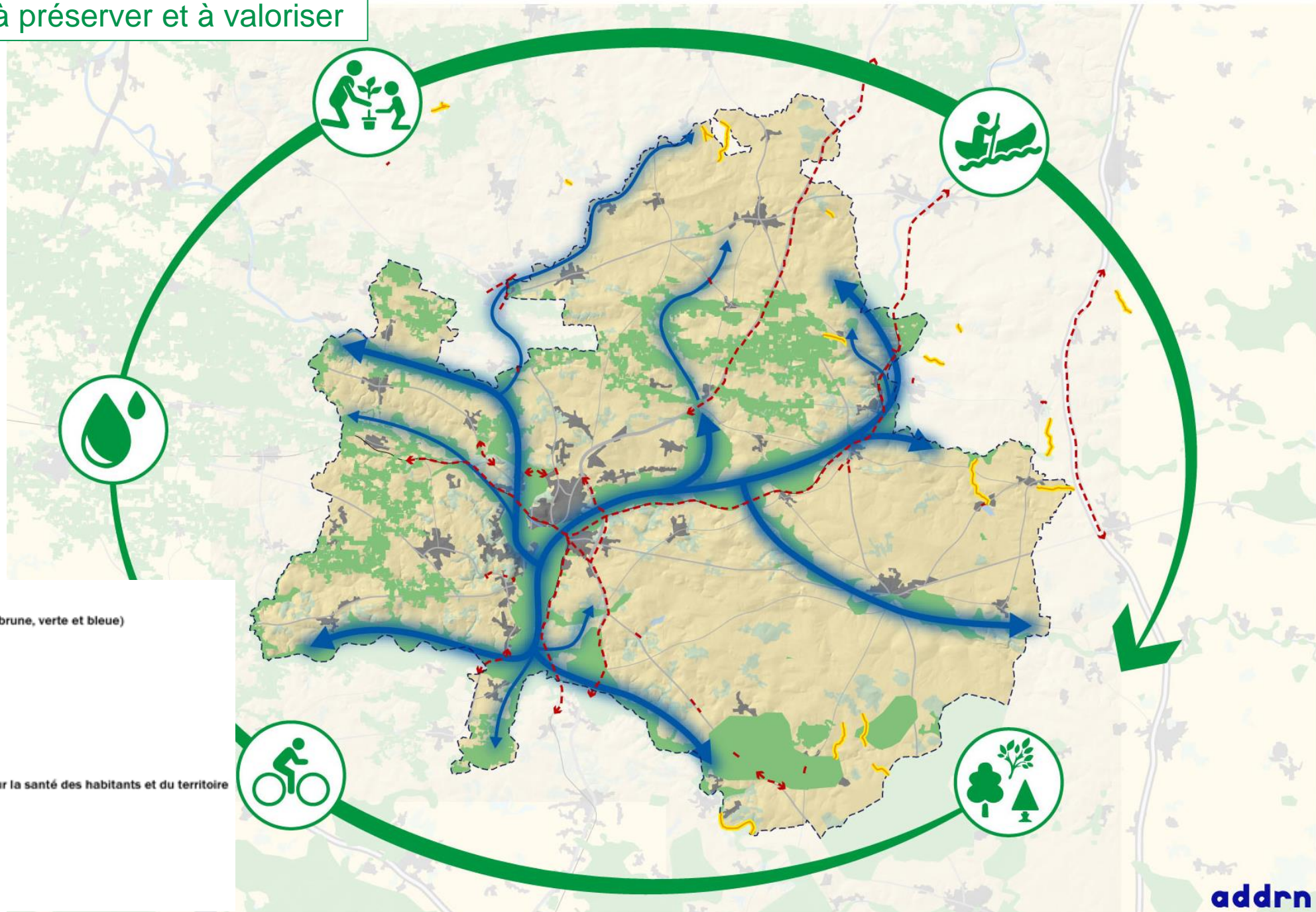
Etude

→ identifier les continuités par trames régionales et locales par sous-trames

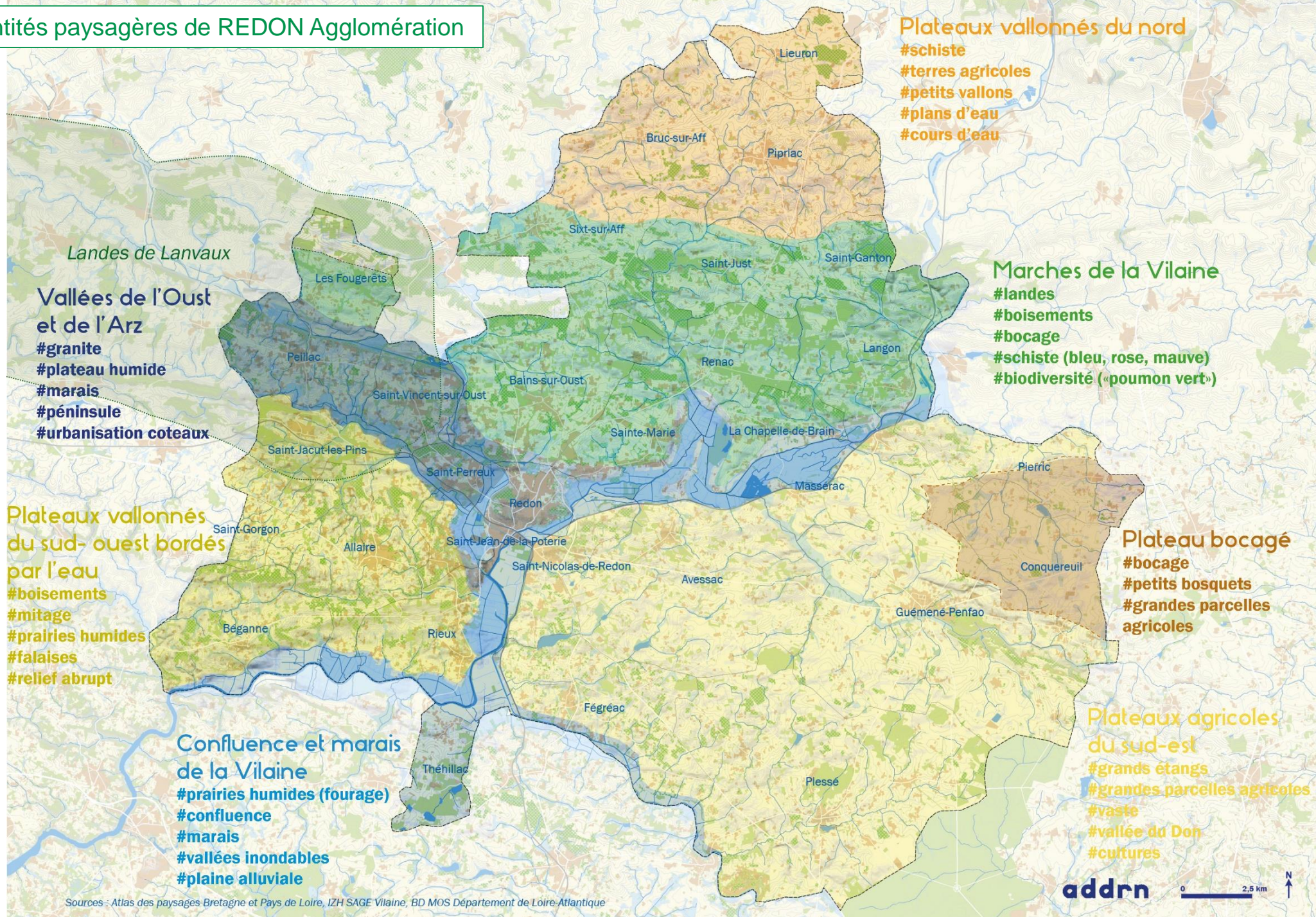
>> Maintenir les coupures vertes existantes entre les zones urbaines et les continuités des jardins



# Un territoire ressource à préserver et à valoriser



# Les entités paysagères de REDON Agglomération



**SYNTHÈSE**



# SYNTHÈSE



Atelier n°3 - Construction du DOO

## L'eau et la biodiversité : définir un niveau d'ambition et d'encadrement

 trame bleue			
 zones humides			
 têtes de bassins versants			
 ressource en eau potable			
	<p><i>maintien du niveau d'ambition existant, intégration des obligations réglementaires</i></p>	<p><i>améliorer l'encadrement</i></p>	<p><i>avoir un niveau d'ambition fort, être proactif dans la connaissance et la préservation du territoire</i></p>
 continuités écologiques			
 nature en ville			
 renauration			
 fonctionnalité des sols			



**Mots de clôture et calendrier**

# la démarche SCoT

Diagnostic  
2023 - 2024

le PAS  
2023 - 2024

le DOO  
2024 - 2025

Arrêt, approbation  
Juin 2025 / Jan. 2026



RDV le 6/02

2024

2025



**COPIL 5**  
PAS + obj logt  
5 sept 2024

1<sup>e</sup> débat du PAS  
CC 30 sept

2<sup>e</sup> débat du PAS  
CC 27/01

ARRÊT  
26/05

**Séminaire de clôture SCOT mutualisée PLUi**  
Après arrêt // juin juillet

**3 ateliers du DOO + 1 visite avec le COPIL**  
Qualité urbaine : 1 atelier + 1 visite  
Economie et mobilité : 1 atelier 26 novembre  
Environnement : 9 janvier 2025

**COPIL 6 = 6/02**  
Synthèse DOO  
Valider les pps + modif du PAS V1  
janvier

**COPIL 7 = fin fev**  
Ajustement - V1 DOO

**COPIL 8 = fin mars**  
V2 - DOO

**COPIL9 = mi -avril**  
VF DOO - Préparer l'arrêt

**Conférence des Maires**  
16/09

**Conférence des Maires**  
Avant débat  
20/01

**Conférence des Maires**  
Avant AP

**Rencontre technique**  
5 sept > PAS

**Réunion PPA - PAS**  
avec Biotope  
8 Janv

**Rencontre technique**  
Fev > travailler le DOO

**Réunion PPA DOO \_ ARRÊT**  
Avril

1<sup>e</sup> Evaluation Environnementale

2<sup>e</sup> Evaluation Environnementale

Relecture juridique